



## COMPTE-RENDU

---

### CONSEIL MUNICIPAL – VENDREDI 24 JUILLET 2020 - 16H00 HALLE PIQUOT – AVENUE DE GASCOGNE

#### Ordre du jour

---

Approbation du compte-rendu de séance du 10 juillet 2020.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.
2. Election de deux délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG.
3. Election de trois délégués de la commune au Syndicat Mixte d'aménagement de la forêt de Bouconne.
4. Election d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat Mixte pour l'environnement.
5. Election de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la CAO.
6. Election d'un représentant à la commission de contrôle des listes électorales.
7. Désignation d'un correspondant défense.
8. Désignation d'un élu référent à la sécurité routière.
9. Election de deux membres titulaires et deux suppléants à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.
10. Désignation d'un représentant de la commune à l'AUAT.
11. Election d'un délégué élu pour le mandat 2020-2026 au CNAS.
12. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS.
13. Règlement intérieur Festi'été.
14. Abandon du logo complémentaire de la ville.

#### **FINANCES**

15. Demande de subventions – Gymnase du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire / Avenant n°1.
16. Badges électroniques – Refacturation.

#### **CONTRATS/CONVENTIONS**

17. Contrat L'équipe GC 18 pour l'entretien des systèmes d'extraction des vapeurs grasses des cuisines des écoles communales.
18. Conventions d'occupation du domaine communal au profit de FIBRE 31.
19. Contrat de commissionnement au site WEBENCHERES.

#### **URBANISME**

20. Extension du réseau d'électricité 1 Avenue de Bouconne – ENEDIS.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

21. Recrutement d'un agent contractuel – Service administratif.
22. Recrutement d'un agent contractuel – Service culturel.

## **Etat de présence**

---

**Etaiant présents** : Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Marjorie LALANNE, Béatrice BARCOS, Stéfan MAFFRE, Patricia BELLUC, Jérôme BESSEDE, Sylvain BESSETTE-ASSO, Stéphane PASCAL, Marie-Paule PERRIN, Damien DAL PRA, Nathalie VIVIER, Olivier MACOIN, Dominique VOLEBELE, Virginie PRAVIE, Laurent LINGUET, Laurianne GENEVAUX, Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC, Laurence BREGHEON, Lisiane RESCANIERES, Philippe DETRE, Corinne DUSSAC, Robert COUDERC.

**Absents représentés** : Pierre CARRILLO par Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Sylvie MONSEGOND par Laurence BREGHEON, Océane MARTIN par Marjorie LALANNE, Muriel MINONDO par Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC, Franc LAMOUREUX par Lisiane RESCANIERES, Séverine BRASSEUR par Corinne DUSSAC.

**Absent excusé** : Karine FRAGONAS.

**Secrétaire de séance** : Virginie PRAVIÉ.

Membres en exercice :	29	Membres absents :	1
Membres présents :	22	Pouvoirs :	6

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Stéphane MIRC, Conseiller municipal, reçue en Mairie le 23 juillet 2020.

Mme Karine FRAGONAS, arrivant immédiatement après le dernier élu de la liste Ensemble pour Léguevin, est installée au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire lui souhaite la bienvenue.

M. le Maire demande à ce que le point 22 soit retiré de l'ordre du jour.  
Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection.

## **Approbation du compte-rendu de séance du 10 juillet 2020**

---

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

## 1. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, toute délégation accordée est liée à la durée du mandat délégataire.

Dès lors, la fin du mandat du Conseil Municipal, rend caduque toutes les délégations accordées antérieurement, aussi bien par le Conseil Municipal au Maire sortant que par celui-ci, à des adjoints, conseillers municipaux et fonctionnaires, même si celui-ci est reconduit dans ses fonctions.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal, la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à la jurisprudence, la délibération par laquelle le Conseil Municipal donne délégation d'attribuer au Maire, en application des dispositions précitées, opère un transfert de pouvoirs qui dessaisit le Conseil Municipal de sa compétence décisionnaire dans les matières déléguées.

Après avoir délibéré à la majorité des membres (27 voix pour, 1 voix contre), le Conseil Municipal :

→ **DELEGUE au Maire pour la durée du mandat, les attributions suivantes :**

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,- euros ;

9° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas ci-après définis par le conseil municipal :

- contentieux en matière de fonction publique territoriale,
- contentieux en matière d'urbanisme de tous ordres,
- contentieux civil, pénal et administratif de tous ordres ;

14° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite ci-après fixée par le conseil municipal : sur le plan civil et pénal avec responsabilité ou pas engagée de la commune ;

15° - De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

18° - De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

19° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **2. Election de deux délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG.**

---

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la commune de Léguevin relève de la commission territoriale du SDEHG de la Région Ouest de Toulouse.

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale. Pour l'élection de ses 2 délégués, le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Damien DAL PRA	22
Marjorie LALANNE	22
Philippe DETRE	5
Séverine BRASSEUR	5

Résultats

Nombre de votants : 28

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

→ **Sont élus à la majorité absolue :**

Délégués titulaires
Damien DAL PRA
Marjorie LALANNE

### 3. Election de trois délégués de la commune au Syndicat Mixte d'aménagement de la forêt de Bouconne.

---

Les élections municipales entraînent le renouvellement des délégués titulaires et suppléants du Comité Syndical du **Syndicat Mixte** pour l'**Aménagement** de la **Forêt** de **Bouconne**.

A ce titre, les communes doivent désigner leurs délégués, au scrutin secret à la majorité absolue.

Pour la commune de Léguevin, il s'agit d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS SUPPLEANTS
Marjorie LALANNE	Laurianne GENEVAUX
Jérôme BESSEDE	Marie-Paule PERRIN
Franc LAMOUREUX	Séverine BRASSEUR

→ **Sont élus à la majorité absolue :**

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Marjorie LALANNE	Laurianne GENEVAUX
Jérôme BESSEDE	Marie-Paule PERRIN
Franc LAMOUREUX	Séverine BRASSEUR

#### **4. Election d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat Mixte pour l'environnement.**

---

Les élections municipales entraînent le renouvellement des délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Environnement.

A ce titre les communes doivent désigner leurs délégués, au scrutin secret à la majorité absolue.

Pour la commune de Léguevin, il s'agit d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

<b>NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS SUPPLEANTS</b>
Marjorie LALANNE	Nathalie VIVIER
Philippe DETRE	Corinne DUSSAC

→ **Sont élus à la majorité absolue :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Marjorie LALANNE	Nathalie VIVIER

#### **5. Election de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la CAO.**

---

Le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics est entré en vigueur le 1er septembre 2006.

Par son article 22, il prévoit la composition d'une commission d'appel d'offres des collectivités territoriales qui, pour les communes de plus de 3 500 habitants est composée du Maire ou de

son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

<b>NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS SUPPLEANTS</b>
Laurent LINGUET	Stéphane PASCAL
Damien DAL PRA	Marie-Paule PERRIN
Stéfan MAFFRE	Laurianne GENEVAUX
Olivier MACOIN	Sylvain BESSETTE-ASSO
Philippe DETRE	Karine FRAGONAS

→ **Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Laurent LINGUET	Stéphane PASCAL
Damien DAL PRA	Marie-Paule PERRIN
Stéfan MAFFRE	Laurianne GENEVAUX
Olivier MACOIN	Sylvain BESSETTE-ASSO
Philippe DETRE	Karine FRAGONAS

## **6. Désignation d'un représentant à la commission de contrôle des listes électorales.**

---

M. le Maire rappelle que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec mise en place par la commune d'une commission de contrôle des listes électorales.

Le rôle de cette commission est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables,
- Inscriptions et radiations,

- Régularité de la liste électorale,
- Etc.

La composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Dans les communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il est précisé que ne peuvent être membres le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est également précisé qu'il peut être désigné des suppléants dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

<b>NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS SUPPLEANTS</b>
Sylvain BESSETTE-ASSO	Patricia BELLUC
Nathalie VIVIER	Laurence BREGHEON
Laurianne GENEVAUX	Olivier MACOIN
Séverine BRASSEUR	Karine FRAGONAS
Robert COUDERC	

→ **Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal désigne :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Sylvain BESSETTE-ASSO	Patricia BELLUC
Nathalie VIVIER	Laurence BREGHEON
Laurianne GENEVAUX	Olivier MACOIN
Séverine BRASSEUR	Karine FRAGONAS
Robert COUDERC	



## 7. Désignation d'un correspondant défense.

---

Le ministère de la Défense demande à la commune de lui faire connaître, suite aux nouvelles élections municipales, le nom du "Correspondant Défense".

Il y a donc lieu de désigner un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires sur les questions de défense et de protection.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un élu titulaire et un élu suppléant à déterminer lors du Conseil Municipal.

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS SUPPLEANTS
Stéphane PASCAL	Virginie PRAVIE

→ **Après avoir délibéré à la majorité des membres, le Conseil Municipal désigne :**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Stéphane PASCAL	Virginie PRAVIE

## 8. Désignation d'un élu référent à la sécurité routière.

---

Suite aux nouvelles élections municipales, il y a lieu de désigner un élu référent à la sécurité routière afin d'assurer le relais animé par la Préfecture et l'A.M.F. 31.

Cette mission consiste à faire remonter les principales difficultés rencontrées et s'assurer de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un élu titulaire et un élu suppléant à déterminer lors du Conseil Municipal.

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS SUPPLEANTS
Stéphane PASCAL	Damien DAL PRA

→ **Après avoir délibéré à la majorité des membres, le Conseil Municipal désigne :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Stéphane PASCAL	Damien DAL PRA

## **9. Désignation de deux membres titulaires et deux suppléants à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

Suite aux nouvelles élections municipales, selon l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner deux membres délégués à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment d'élus, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission est présidée par le Maire qui arrête la liste des membres.

Cette commission dresse le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

<b>NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS SUPPLEANTS</b>
Béatrice BARCOS	Virginie PRAVIE
Damien DAL PRA	Patricia BELLUC
Lisiane RESCANIERES	Franc LAMOUREUX
Corine DUSSAC	Philippe DETRE

→ **Après avoir délibéré à la majorité des membres, le Conseil Municipal désigne :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Béatrice BARCOS	Virginie PRAVIE
Damien DAL PRA	Patricia BELLUC

## 10. Désignation d'un représentant de la commune à l'AUAT.

---

Monsieur le Maire expose que suite aux nouvelles élections municipales et conformément aux statuts de l'A.U.A.T. adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 04 juin 2012, il convient de désigner un représentant unique en prévision des réunions des « collèges des communes ».

<b>NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS</b>
Muriel MINONDO
Karine FRAGONAS

→ **Après avoir délibéré à la majorité des membres, le Conseil Municipal désigne :**

<b>Représentant</b>
Muriel MINONDO

## 11. Désignation d'un délégué élu pour le mandat 2020-2026 au CNAS.

---

Le Maire,

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 02/10/2019 n°2019-10-48, par laquelle le conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

<b>NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS</b>
Stéphane PASCAL

→ **Après avoir délibéré à la majorité des membres, le Conseil Municipal désigne :**

<b>Délégué</b>
Stéphane PASCAL

## **12. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS.**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le C.C.A.S. est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions privées et publiques (C.A.F., M.S.A., associations, etc.).

Quelle soit sa taille, chaque commune doit obligatoirement avoir un C.C.A.S. (article L123 du code de l'action sociale et des familles).

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat de ce conseil.

Le nombre des membres ne peut être inférieur à 4 élus et 4 nommés en plus du Président, ni supérieur à 8 membres élus et 8 membres nommés, ce, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le C.C.A.S.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter le nombre des membres élus à 4 (quatre) et des membres nommés à 4 (quatre).

Après avoir décidé d'arrêter à 4 le nombre des membres élus et des membres nommés, le Conseil Municipal procède à l'élection qui a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

### **Ont pris rang les listes suivantes :**

- « Léguevin avec vous » : Béatrice BARCOS, Virginie PRAVIE, Laurianne GENEVAUX.
- « Ensemble pour Léguevin » : Lisiane RESCANIERES.
- « Mieux vivre à Léguevin » : Robert COUDERC.

Il est donc procédé à l'élection.

Les membres nommés par le Maire seront choisis comme suit :

- 1)- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'U.D.A.F.),
- 2)- un représentant des associations de retraités et personnes âgées,
- 3)- un représentant des personnes handicapées,
- 4)- un représentant d'associations, qui œuvrera dans le domaine de l'insertion.

Après avoir procédé à l'élection, sont élus :

<b>Membres élus du CA</b>
Béatrice BARCOS
Virginie PRAVIE
Laurianne GENEVAUX
Lisiane RESCANIERES

### **13. Règlement intérieur Festi'été.**

---

M. le Maire expose à l'assemblée que suite aux événements liés au Covid-19, la commune a décidé de mettre en place des animations gratuites en lien avec les associations destinées aux léguevinoises et léguevinois durant l'été 2020.

A cet effet, un règlement intérieur a été mis en place qu'il convient d'entériner.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

→ **ENTÉRINE** le règlement intérieur des Festi'été.

### **14. Abandon du logo complémentaire de la ville.**

---

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place un logo complémentaire à celui existant.

M. DETRE indique qu'il est attaché au logo représentant la cartographie de la commune sous forme de papillon car ce dernier a une connotation environnementale liée à la nature, la faune et la flore.

Ces mesures visaient à mettre en place un logo lié à l'environnement.

M. COUDERC précise qu'il votera favorablement cette délibération car il s'est aperçu que progressivement, le logo complémentaire prenait la place des armoiries historiques de la commune.

Après avoir délibéré à la majorité des membres (23 voix pour, 5 contre), le Conseil Municipal :

→ **CONSERVE** les armoiries historiques de la ville,

→ **ABANDONNE** l'utilisation du logo complémentaire.

## FINANCES

---

### 15. Demande de subventions – Gymnase du 3ème groupe scolaire / Avenant n°1.

---

M. le Maire rappelle que par délibération 2019-11-16 du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à solliciter des aides financières auprès du CD31, de la Région, de la CAF et de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux le plus élevé possible.  
Le montant estimé de la dépense était arrêté à 2 000 000 € HT.

Le projet ayant évolué, le montant nouveau est arrêté en phase APD (Avant-Projet Définitif) à 2 604 000 € HT.

Il convient donc de revoir le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	2 604 000	Conseil Départemental	400 000
		Etat DETR 2020	400 000
		Conseil Régional	150 000
		CAF	20 000
		Autofinancement	1 634 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 604 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 604 000</b>

M. DETRE pose la question concernant l'évolution du projet.

M. le Maire précise que le projet a en fait été sous-évalué par rapport à l'estimation première.

M. COUDERC rappelle que ce n'est pas la première fois que les projets sont sous-évalués ; il cite en exemple le 3<sup>ème</sup> groupe scolaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

→ **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la CAF et de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux le plus élevé possible.

### 16. Badges électroniques – Refacturation.

---

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune donne aux associations des badges électroniques nominatifs permettant d'accéder aux salles communales prévues dans les conventions annuelles de mises à disposition.

Il précise que l'association CGL a égaré le badge.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

→ **ENCAISSE** le chèque de 80 € de la part de l'association destiné à dédommager la commune pour la création d'un nouveau badge.

## CONTRATS / CONVENTIONS

---

### 17. Contrat L'équipe GC 18 pour l'entretien des systèmes d'extraction des vapeurs grasses des cuisines des écoles communales.

---

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat avec L'équipe GC 18 qui consiste à entretenir les systèmes d'extraction des buées et vapeurs grasses des cuisines des écoles de la commune.

Le contrat serait conclu pour un an à compter de sa signature pour un prix de 933 € HT, soit 1 119,60 € TTC.

Il précise que le contrat sera annexé à la délibération.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

→ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant.

### 18. Conventions d'occupation du domaine communal au profit de FIBRE 31.

---

M. le Maire rappelle que la commune est en phase de déploiement de la fibre sur son territoire qui devrait être couvert d'ici fin 2021.

A ce titre, il est nécessaire de mettre des équipements de communications électroniques dont deux sous-répartiteurs optiques sur les parcelles cadastrées :

- N°222 section AT pour une surface de 2 m<sup>2</sup>,
- N°428 section AB pour une surface de 2 m<sup>2</sup>,

Au profit de FIBRE 31, ZAC Basso Cambo, 25 Avenue Gaspard Coriolis – 31000 TOULOUSE.

Le terme de cette contrainte serait fixé au 25 mai 2043, les conventions étant conclues à titre gratuit.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

### 19. Contrat de commissionnement au site WEBENCHERES.

---

M. le Maire propose de souscrire un contrat avec la SAS BEWIDE, 1 Place de Strasbourg – 29200 BREST. Ce contrat consiste à la mise en place d'une solution automatisée de ventes aux enchères sur internet.

Le service WEBENCHERES permet à l'adhérent de mettre en vente aux enchères un ou plusieurs biens mobiliers, les internautes inscrits pouvant enchérir sur un bien vendu.

La durée de contrat commencerait à courir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

Le prix de la prestation serait de 125 € HT soit 150 € TTC avec un droit d'usage de WEBENCHERES de 10% du montant des ventes.

M. DETRE observe que la date sur la durée du contrat est inexistante.

M. le Maire précise que cela sera bien entendu renseigné.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat à intervenir qui sera annexé à la délibération.

## URBANISME

---

### 20. Extension du réseau d'électricité 1 Avenue de Bouconne – ENEDIS.

---

M. le Maire expose la demande faite par M. ZAPATER Didier représentant la société SARL LE PARC BOURBON dont le siège est fixé 38 Chemin des Argoulets - 31500 TOULOUSE dont le projet consiste à la création d'un collectif de 40 appartements sis 1 Avenue de Bouconne à Léguevin, parcelles AZ n°27 et 28 d'une contenance cadastrale globale 3 164 m<sup>2</sup>.

Cette demande nécessite un raccordement de 152 kva triphasé s'inscrivant dans le cadre d'une extension de réseau énergétique.  
Le coût s'élèverait à 18 536,48 € HT.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :  
→ **AUTORISE** M. le Maire à engager la dépense.

## RESSOURCES HUMAINES

---

### 21. Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) - Service Administratif.

---

Le Maire,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail au service administratif, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 précitée.

M. DETRE demande à quel service sera affecté l'agent contractuel.

M. le Maire précise qu'il sera affecté à son secrétariat.

M. DETRE précise que cela va occasionner des frais liés au personnel supplémentaires.

*Compte-rendu*

*Conseil Municipal du 24 juillet 2020*



M. le Maire précise que oui.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à la majorité (23 voix pour, 4 abstentions, 1 contre), le Conseil Municipal :**

- **CRÉE** un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-I.1° de la loi n°84-53.
- **RECRUTE** un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 30/07/2020 au 29/07/2021 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut au maximum sur l'indice brut 412 du grade de recrutement.
- **PRÉVOIT ET INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

M. DETRE pose la question concernant la publicité qui a été faite liée au recrutement de contrats civiques dans les écoles.

M. le Maire précise que c'est une demande faite par les services de l'Education Nationale de pouvoir relayer cette information sur la page Facebook de la ville et sur les panneaux lumineux.

M. DETRE précise que sur le site de l'Etat, il n'a pas constaté que cette publicité avait été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Léguévin le 30 juillet 2020,  
Le Maire, Etienne CARDEILHAC-PUGENS



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Etienne Cardeilhac-Pugens'. Below the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE de LEGUEVIN' at the top and '(Haute-Garonne)' at the bottom.